



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_147_PM

Objet : Prolongation des travaux impasse Albert Camus, société « CG ALPILLES »

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté 2023_138_PM du 14 novembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 formulée par la Société « CG ALPILLES » à Mollèges pour les travaux impasse Albert Camus à Mallemort de la réfection de la façade de la poste pour la société SAEM.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté 2023_138_PM du 14 novembre 2023 est prolongé à l'identique jusqu'au 22 décembre 2023.

Article 2 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice générale des services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- CG Alpilles à Mollèges

Fait à Mallemort, le 27/11/2023

**Maire de Mallemort
Hélène GENTE**

